



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2024-049**

**PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

## **CHU BORDEAUX / Secrétariat Général**

33-2024-02-23-00001 - Délégation de pouvoir- Estelle OUSSAR - Marché de  
fourniture de gaz - Gaz 24 (2 pages) Page 3

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2024-02-26-00001 - Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0105 du 26 février 2024  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire PARISOT DE LA VALETTE  
Caroline (2 pages) Page 6

## **DDTM / Procédure Environnementale**

33-2024-02-20-00036 - Arrêté modificatif n°6 portant désignation des membres  
formant la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites  
(8 pages) Page 9

## **DIRA / MIMO**

33-2024-02-22-00003 - Arrêté de subdélégation de signature par Monsieur  
François Duquesne en matière de marchés publics et d'ordonnancement  
secondaire (6 pages) Page 18

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel**

33-2024-02-19-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de  
spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés dans le cadre du projet RANA (12  
pages) Page 25

CHU BORDEAUX

33-2024-02-23-00001

Délégation de pouvoir- Estelle OUSSAR - Marché de  
fourniture de gaz - Gaz 24

## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

N° 2024/001/DIV

### Relative à la délégation de pouvoir dans le cadre du marché de fourniture de gaz médicaux

Alexis THOMAS  
Directeur général par  
intérim

Bordeaux, le 23 février 2024

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le Code de la Santé publique et notamment, l'article L.6143-7 al7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement, ainsi que les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU l'article L122-1 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'appel d'offre en cours en vue du renouvellement du marché : « Fourniture de gaz médicaux - Gaz 24 (procédure d'achat groupé UniHA) ;

CONSIDERANT l'obligation légale d'Alexis THOMAS, Directeur général par intérim du CHU de Bordeaux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'exister à son encontre à l'occasion de ladite procédure de passation du marché et de ce fait sa décision de ne participer en aucune façon à celle-ci,

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 12 janvier 2024.

#### DECIDE

##### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de pouvoir de **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, à **Madame Estelle OUSSAR**, directrice du pôle Nouvel hôpital et ressources opérationnelles du CHU de Bordeaux concernant le marché de fourniture de gaz médicaux – Gaz 24 (procédure d'achat groupé – UniHA).

**Madame Estelle OUSSAR** prendra toute décision concernant le marché public de fourniture de gaz médicaux – Gaz 24 en complète autonomie et responsabilité. Elle pourra s'appuyer sur les compétences des équipes techniques et juridiques du CHU de Bordeaux pour assurer cette mission.

##### Article 2 – DUREE

Cette délégation de pouvoir est établie pour la durée de la procédure de passation du marché citée à l'article 1.

### Article 3 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature  
Elle sera communiquée au Trésorier principal, au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général  
par intérim



Alexis THOMAS

DDPP

33-2024-02-26-00001

Arrêté N° DDPP/SPA 2024-0105 du 26 février 2024  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire  
PARISOT DE LA VALETTE Caroline



**Arrêté n° DDPP/SPA/2024-0105 du 26 février 2024**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire PARISOT DE LA VALETTE Caroline**

**Le préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame PARISOT DE LA VALETTE Caroline, domiciliée professionnellement : Clinique vétérinaire ALLIANCE - 8 boulevard Godard, 33000 BORDEAUX ;

**CONSIDÉRANT** que Madame PARISOT DE LA VALETTE Caroline est inscrite à une session de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire organisée par l'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE , du 22 au 26 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que Madame PARISOT DE LA VALETTE Caroline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PARISOT DE LA VALETTE Caroline, n° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 36654.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations

**Article 2** : Madame PARISOT DE LA VALETTE Caroline devra justifier, avant le 26 février 2025, de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3** : Madame PARISOT DE LA VALETTE Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame PARISOT DE LA VALETTE Caroline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 26 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
l'adjointe au chef de service

Carine GARCIA





DDTM

33-2024-02-20-00036

Arrêté modificatif n°6 portant désignation des  
membres formant la Commission Départementale  
de la Nature des Paysages et des Sites



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales  
Unité Protection Environnement et Sites**

**Arrêté modificatif n°6  
portant désignation des membres formant la Commission Départementale  
de la Nature des Paysages et des Sites**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'environnement et plus particulièrement l'article L 341-16, R 341-16 et suivants ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2021 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 16 octobre 2023 portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** le courriel en date du 7 février 2024 de Madame Christine LORIOT de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine notifiant le changement de certains de ses représentants pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formations dites « carrières » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte la demande émanant de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine dans l'arrêté de nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 16 octobre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 000 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/8

## ARRÊTE

**Article premier** : la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant.

**Article 2** : lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la nature », la commission est constituée des membres suivants :

<b><u>1/ collège des représentants de l'État</u></b>		
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant,		
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,		
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,		
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.		
<b><u>2/ collège des Élus</u></b>		
Conseil départemental	M. le Président du Conseil Départemental (titulaire)	Mme Agnès SEJOURNET, Conseillère Départementale du canton Libournais-fronsadais (suppléante)
Conseil départemental	Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire)	M. Philippe DUCAMP, Conseiller Départemental du canton des Portes du Médoc (suppléant)
Maire	M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire)	Mme Sylvie BRISSON, Maire d'Yvrac (suppléante)
Maire	M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre (titulaire)	M. Dominique BEYRAND, Adjoint au Maire de ST JEAN D'ILLAC (suppléant)
<b><u>3/ collège des personnes qualifiées</u></b>		
Chambre d'Agriculture	M. Bruno LAFON (titulaire)	M. Xavier ST LEGER (suppléant)
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	Mme Bénédicte BEYRIES-ISABELLE (titulaire)	Mme Gabriella CARRERE (suppléante)
SEPANSO Gironde	M. Xavier CHEVILLOT (titulaire)	M. Philippe BARBEDIENNE (suppléant)
Fédération Départementale des Chasseurs	M. Henri SABAROT (titulaire)	M. Jérôme WERNO (suppléant)
<b><u>4/ collège des personnes compétentes</u></b>		
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique	M. Bernard VERNAUDON (titulaire)	M. Nicolas LARREBOURE (suppléant)
Jardin Botanique de Bordeaux	M. Dominique VIVENT (titulaire)	Mme Laura KASSEN (suppléante)

Office National des Forêts	M. Eric CONSTANTIN (titulaire)	M. Philippe FOUGERAS (suppléant)
INRAe	M. Ludovic GINELLI (titulaire)	Mme Anne GASSIAT (suppléante)

Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités à y participer sans voix délibérative des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection des sites d'intérêt géologique, le Préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernées à y participer, sans voix délibérative.

**Article 3 :** lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et des paysages », la commission est constituée des membres suivants :

<b><u>1/ collège des représentants de l'État</u></b>		
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant,		
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,		
La Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ou son représentant,		
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.		
<b><u>2/ collège des Élus</u></b>		
Conseil départemental	Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire)	M. Philippe DUCAMP, Conseiller Départemental du canton des Portes du Médoc (suppléant)
Bordeaux Métropole	M. Patrick PAPADATO (titulaire)	M. Baptiste MAURIN (suppléant)
Maire	M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire)	Mme Sylvie BRISSON, Maire d'Yvrac (suppléante)
Maire	M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre (titulaire)	M. Dominique BEYRAND, Adjoint au Maire de ST JEAN D'ILLAC (suppléant)
<b><u>3/ collège des personnes qualifiées</u></b>		
Chambre d'Agriculture	M. Bruno LAFON (titulaire)	M. Xavier ST LEGER (suppléant)
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	Mme Bénédicte BEYRIES-ISABELLE (titulaire)	Mme Gabriella CARRERE (suppléante)
SEPANSO Gironde	M. Xavier CHEVILLOT (titulaire)	M. Philippe BARBEDIENNE (suppléant)
École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage	M. Alexandre MOISSET (titulaire)	M. Rémi BERCOVITZ (suppléant)
<b><u>4/ collège des personnes compétentes</u></b>		
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement - CAUE	M. Sébastien CANNET (titulaire)	Mme Annabel ALBRECH (suppléante)
Représentant les Professionnels paysagistes	M. Maximilien BRUGERON (titulaire)	M. Emmanuel PRIEUR (suppléant)

Office National des Forêts	M. Eric CONSTANTIN (titulaire)	M. Philippe FOUGERAS (suppléant)
Jardin Botanique de Bordeaux	M. Dominique VIVENT(titulaire)	Mme Laura KASSEN (suppléante)

**Article 3-bis :** lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens dans le cadre d'une autorisation environnementale, la commission est constituée des membres suivants :

<b><u>1/ collège des représentants de l'État</u></b>		
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant,		
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,		
La Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ou son représentant,		
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.		
Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde de la DREAL Nouvelle-Aquitaine		
<b><u>2/ collège des Élus</u></b>		
Conseil départemental	Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire)	M. Philippe DUCAMP, Conseiller Départemental du canton des Portes du Médoc (suppléant)
Bordeaux Métropole	M. Patrick PAPADATO (titulaire)	M. Baptiste MAURIN (suppléant)
Maire	M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire)	Mme Sylvie BRISSON, Maire d'Yvrac (suppléante)
Maire	M. Didier CAZIMAJOU, Maire de Portets (titulaire)	M. Gérard CESAR, Maire de Rauzan (suppléant)
Maire	M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre (titulaire)	M. Dominique BEYRAND, Adjoint au Maire de ST JEAN D'ILLAC (suppléant)
<b><u>3/ collège des personnes qualifiées</u></b>		
Chambre d'Agriculture	M. Bruno LAFON (titulaire),	M. Xavier ST LEGER (suppléant),
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	Mme Bénédicte BEYRIES-ISABELLE (titulaire)	Mme Gabriella CARRERE (suppléante)
SEPANSO Gironde	M. Xavier CHEVILLOT (titulaire)	M. Philippe BARBEDIENNE (suppléant)
École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage – ENSAP	M. Alexandre MOISSET (titulaire)	M. Rémi BERCOVITZ (suppléant)
Société pour la Protection du Paysage et de l'Esthétique Français (SPPEF)	M. Marc SABOYA (titulaire)	M. Yves SIMONE (suppléant)
<b><u>4/ collège des personnes compétentes</u></b>		
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement - CAUE	M. Sébastien CANNET (titulaire)	Mme Annabel ALBRECH (suppléante)

Professionnels paysagistes	M. Maximilien BRUGERON (titulaire)	M. Emmanuel PRIEUR (suppléant)
Office National des Forêts	M. Eric CONSTANTIN (titulaire)	M. Philippe FOUGERAS (suppléant)
Jardin Botanique de Bordeaux	M. Dominique VIVENT (titulaire)	Mme Laura KASSEN (suppléante)
Exploitants d'installations éoliennes	M. Maxime LE DAIN (titulaire)	M. Benjamin THIRION (suppléant)

**Article 4 :** lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la publicité » la commission est constituée des membres suivants :

<b><u>1/ collège des représentants de l'État</u></b>		
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement, ou son représentant,		
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,		
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.		
<b><u>2/ collège des Élus</u></b>		
Conseil départemental	Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire)	M. Philippe DUCAMP, Conseiller Départemental du canton des Portes du Médoc (suppléant)
Maire	M. Didier CAZIMAJOU, Maire de Portets (titulaire)	M. Gérard CESAR, Maire de Rauzan (suppléant)
Maire	M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre (titulaire)	M. Dominique BEYRAND, Adjoint au Maire de ST JEAN D'ILLAC (suppléant)
<b><u>3/ collège des personnes qualifiées</u></b>		
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement – CAUE	M. Sébastien CANNET (titulaire)	Mme Annabel ALBRECH (suppléante)
SEPANSO Gironde	M. Xavier CHEVILLOT (titulaire)	M. Philippe BARBEDIENNE (suppléant)
Société pour la Protection du Paysage et de l'Esthétique Français (SPPEF)	M. Marc SABOYA (titulaire)	M. Yves SIMONE (suppléant)
<b><u>4/ collège des personnes compétentes</u></b>		
Publicitaires de l'UPE	Mme Emilie BOUIN (titulaire)	M. Olivier DUPIN (suppléant)

Syndicat National de la Publicité Extérieure	Mme Nathalie TUREAU MAZIC (titulaire)	M. MAILLET Thibaud (suppléant)
Fabricants d'enseignes publicitaires	M. Bernard MOREAU (titulaire)	M. Yves GUILLEMAUT (suppléant)

**Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet de règlement est examiné et a, lors de celle-ci, voix délibérative.**

**Article 5 : lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des carrières », la commission est constituée des membres suivants :**

<b><u>1/ collège des représentants de l'État</u></b>		
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant,		
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,		
La Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ou son représentant,		
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.		
<b><u>2/ collège des Élus</u></b>		
Conseil départemental	M. le Président du Conseil Départemental, membre de droit (titulaire)	Mme Agnès SEJOURNET, Conseillère Départementale du canton Libournais-fronsadais (suppléante)
Conseil départemental	Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire)	M. Philippe DUCAMP, Conseiller Départemental du canton des Portes du Médoc (suppléant)
Maire	M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire)	Mme Sylvie BRISSON, Maire d'Yvrac (suppléante)
Maire	M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre (titulaire)	M. Dominique BEYRAND, Adjoint au Maire de ST JEAN D'ILLAC (suppléant),
<b><u>3/ collège des personnes qualifiées</u></b>		
Chambre d'Agriculture	M. Bruno LAFON (titulaire),	M. Xavier ST LEGER (suppléant),
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique	M. Bernard VERNAUDON (titulaire)	M. Nicolas LARREBOURE(suppléant)
SEPANSO Gironde	M. Xavier CHEVILLOT (titulaire)	M. Philippe BARBEDIENNE (suppléant)
École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage	M. Alexandre MOISSET (titulaire)	M. Rémi BERCOVITZ (suppléant)

<b>4/ collège des personnes compétentes</b>		
Représentant des exploitants de carrières	M. Thibault LATAPY (titulaire)	Xavier OTERO (suppléant)
Représentant des exploitants de carrières	M. Jean-Claude POUXVIEL (titulaire)	M. Boris NIETO (suppléant)
Représentant des exploitants de carrières	M. Loïc PERRET (titulaire)	Mme Juliette CHAUVIERE ( suppléante)
Représentant des utilisateurs de matériaux de carrières	M. Ronan LE FOLLIC (titulaire)	M. Philippe DURAND (suppléant)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, lors de celle-ci, voix délibérative.

**Article 6 :** lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive », la commission est constituée des membres suivants :

<b>1/ collège des représentants de l'État</b>		
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant,		
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant.		
<b>2/ collège des Élus</b>		
Conseil départemental	Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire)	M. Philippe DUCAMP, Conseiller Départemental du canton des Portes du Médoc (suppléant)
Maire	M. Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans (titulaire)	Mme Sylvie BRISSON, Maire d'Yvrac (suppléante)
<b>3/ collège des personnes qualifiées</b>		
LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux	Mme Cassandra L'HÔTE (titulaire)	Mme Anne PARISOT (suppléante)
SEPANSO Gironde	M. Xavier CHEVILLOT (titulaire)	M. Philippe BARBEDIENNE (suppléant)
<b>4/ collège des personnes compétentes (représentants des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux non domestiques)</b>		
Représentants d'établissements pratiquant l'élevage	M. Nicolas DUFRECHE (titulaire),	M. MAYER (suppléant)



Représentant les professionnels de la faune sauvage captive	M. Mathieu DORVAL (titulaire)	M. Marc BOULET (suppléant)
---	-------------------------------	----------------------------

**Article 7** : le mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelable. Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 8** : l'arrêté en date du 16 octobre 2023 est abrogé.

**Article 9** : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10** : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la présente Commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 20 FEV. 2024

Le préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEC

DIRA

33-2024-02-22-00003

Arrêté de subdélégation de signature par Monsieur  
François Duquesne en matière de marchés publics et  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**arrêté n°sub-2024-33-07 du 22/02/2024**

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne  
en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire

**Le directeur interdépartemental des routes Atlantique**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

## arrête

### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Pierre-Paul Gabrielli, directeur adjoint chargé de l'exploitation, à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

Madame Béatrice Panconi, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la MIMO :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les procédures de soumission des projets de marchés publics à l'avis conforme du responsable ministériel des achats prévues par le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié portant création de la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- les actes de sous-traitance des marchés publics sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant ;

### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service désignés ci-après :

- Monsieur Sylvain Diemer – secrétaire général et Madame Valérie Tedde, SG adjointe en charge des ressources humaines et Monsieur Francis Bugeaud, SG adjoint en charge de l'appui aux organisations ;
- Monsieur Gilles Lacassy – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et à Madame Isabelle Duarte adjointe, au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route ;
- Monsieur Mathias Racht – chef du service ingénierie routière et à Monsieur Christophe Currit, adjoint au chef du service ingénierie routière ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

#### Article 5 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages et de pilotage, désignés ci-après sous le contrôle et la responsabilité des chefs de service et de mission concernés :

- Monsieur Laurent Yon – chef du district de Saintes et à Monsieur Christophe Trains adjoint en charge de l'exploitation
- Monsieur Alain Dudoit – chef du district d'Angoulême et à Monsieur Eric Mompeix, et Monsieur David Clarissac adjoints en charge de l'exploitation
- Monsieur Christophe Lassalle – chef du district de Gironde et à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo adjoints en charge de l'exploitation
- Monsieur François Sabatier – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie et à Monsieur Jean-Pierre Monnet adjoint en charge de l'exploitation
- Monsieur Jonathan Courret – chef de l'unité juridique exploitation et domaine public et à Madame Sabrina Chicane-Pineau adjointe en charge de la gestion du domaine
- Monsieur Patrick Thomas – chef de l'unité ouvrages d'art
- Monsieur Jean Fauqué – responsable de l'unité exploitation, sécurité routière et patrimoine routier
- Monsieur Vivien Lapeyre – responsable du centre d'ingénierie et de gestion de trafic à Monsieur Nicolas Bruneaud adjoint
- Monsieur Jean-François Moulin – chef d'équipe projet de Pau
- Madame Émilie Nadeau – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Monsieur Christophe Marcadet – chef de l'unité moyens généraux et informatique et à Madame Sophie Dulau chargée des moyens généraux
- Madame Chantal Bytchkowsky – chef de l'unité développement des compétences
- Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Madame Lucie Chever – chargée de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Julien Sicot – chargé de maîtrises d'ouvrages et de gestion budgétaire
- Monsieur Mathieu Kermel – chargé de mission développement durable

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

#### Article 6 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de service :

- Monsieur Yves Schiano – chef de l'unité gestion du matériel
- Monsieur Stéphane Paillet – adjoint au chef de l'unité gestion du matériel
- Madame Sandrine Cegarra – Assistante
- Madame Anne Salvan – responsable du bureau administratif
- Monsieur Laurent Perrin – Président du comité local d'action sociale

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

#### Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés :

- Monsieur Daniel Jeannot, CEI de Lormont, et à Monsieur Fernando Vilarino adjoint ;
- Monsieur Jérôme David, CEI de Mios, et à Monsieur Jérôme Lable adjoint ;
- Monsieur Thierry Mouchico, CEI de Villenave et à Monsieur Frédéric Poisson adjoint ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, CEI d'Oloron-Sainte-Marie et à Monsieur Patrick Bopp adjoint ;
- Monsieur Éric Jourdanet, CEI de Bedous et à monsieur Eric Sarthou, adjoint ;
- Monsieur Didier Gabard, CEI de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, CEI de Mansle-Ruffec ;
- Monsieur Stéphane Freslon CEI d'Angoulême et à Monsieur Frédéric Edely adjoint ;
- Madame Céline Bastère Savolon CEI de Montlieu et à Monsieur Claude Chatelet adjoint ;
- Monsieur Mickaël Rassat , CEI de Cognac-Jarnac et à Monsieur Jean-François Joly adjoint ;
- Monsieur Gérard Chrétien, CEI de Saintes ;
- Monsieur Raphaël Brie, CEI de La Rochelle et à Monsieur Nicolas Comte adjoint ;
- Monsieur Éric Guéréven, chargé d'exploitation, district de Gironde ;
- Monsieur Laurent Saint-Marc, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 57 81 65 59

[www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr)

4/6

### Article 8 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district ainsi qu'aux chefs d'unité, désignés ci-après :

- Monsieur Christophe Lassalle – chef du district de Gironde et à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur François Sabatier – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie et à Monsieur Jean-Pierre Monnet adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Laurent Yon – chef du district de Saintes et à Monsieur Christophe Trains adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Alain Dudoit – chef du district d'Angoulême et à Monsieur Eric Mompeix, et Monsieur David Clarissac adjoints en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public et à Madame Sabrina Chicane-Pineau adjointe en charge de la gestion du domaine.

à l'effet de signer dans le strict respect des procédures comptables et budgétaires :

- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant.

### Article 9 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les propositions d'engagement et de liquidation, et les pièces qui les accompagnent dans le cadre des déplacements professionnels des agents du service et notamment via l'outil CHORUS DT, aux agents désignés ci-après en conformément au profil défini pour chacun d'entre eux :

Profil service gestionnaire (SG) :

- Direction : Christelle COURTOIS, Olivier VERNIEUWE
- Secrétariat Général : Chantal BYTCHKOWSKY, Isabelle CAPELLE, Lucie DANGREMONT,
- Mission Maîtrise d'ouvrage : Sandrine CEGARRA
- Service Ingénierie pour l'Exploitation et de l'Entretien de la Route : Catherine JUMEL
- Service Ingénierie routière : Sandrine DEMANGE, Anne SALVAN
- District d'Angoulême : Isabelle SIMON
- District de Saintes : Annick LHOPEZ, Jacques PILARD
- District de Gironde : Nathalie MOUTOT
- District d'Oloron-Sainte-Marie : Jessica JUNGAS, Sylvie CASTERA

Profil gestionnaire de factures (FV) : Francis BUGEAUD, Sylvain DIEMER, Sophie DULAU

Profil gestionnaire valideur (GV) : Francis BUGEAUD, Sylvain DIEMER, Sophie DULAU

### Article 10 :

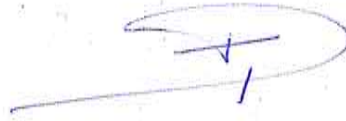
Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Philippe Vives, chef de l'unité commande publique et gestion budgétaire et à Muriel Castagnet adjointe en charge de la gestion budgétaire, ainsi qu'à Sarah Dubaquier, Anais Galard, Emillie Narbeburu et Sonia Fily, gestionnaires de crédits, pour la certification du service fait dématérialisé quel que soit le montant.

### Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2024

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE



DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2024-02-19-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture  
de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés  
dans le cadre du projet RANA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'amphibiens et de reptiles protégés dans le cadre du projet RANA**

**Ref. DBEC : n°020/2024**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/12

**Le Préfet de la Corrèze**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'avis favorable du CNPN en date du 30 décembre 2023,
- VU** l'arrêté n°16-2023-12-27-00002 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°17-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°19-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°23-2023-12-06-00002 du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°24-2024-01-04-00001 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** l'arrêté n°33-2023-12-02-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°40-2023-12-27-00001 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°47-2023-12-26-00001 du 26 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°64-2023-12-22-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°79-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°86-2024-01-04-00004 du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** l'arrêté n°87-2023-12-19-00001 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU** la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces, formulée et déposée par Nature Environnement 17, en date du 6 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne,

# ARRÊTENT

## **ARTICLE 1 :**

Cette dérogation est accordée à Nature Environnement 17, en tant que mandataire, situé au 2 avenue St Pierre 17700 SURGERES, dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine).

Ce programme coordonne notamment des actions :

- de médiation sur la faune sauvage (SOS) ;
- d'amélioration des connaissances (inventaires et suivis spécifiques, mise à jour de la liste des espèces de Nouvelle-Aquitaine) par : capture-relâcher, réalisation de prélèvements buccaux (identification génétique), prélèvements sur spécimens morts et transports des échantillons biologiques ainsi prélevés.

Les protocoles autorisés sont définis dans le dossier de demande.

Le tableau n°1 ci-dessous liste chacun des bénéficiaires de la présente dérogation et précise la période, le territoire ainsi que les protocoles pour lesquels ils sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées.

**Tableau n°1 - Liste des bénéficiaires, références, protocoles et territoires**

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Structure</b>	<b>Période</b>	<b>Protocole</b>	<b>Territoire concerné</b>
BERRONEAU Matthieu	Herpétologue	Cistude Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et- Garonne, Pyrénées- Atlantiques
METEGNIER Gabriel	Directeur technique & scientifique	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BROSSE Clémence	Chargée de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ROCHER Loïs	Chargé de missions herpétologie & micromammifères	Groupe Mammalogiqu e et Herpétologiqu e du Limousin	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
AUBOUIN Naïs	Responsable de	Nature	2023 - 2025	Capture-relâché,	Charente-

	projets Patrimoine naturel	Environnement 17		SOS, CMR, prélèvements buccaux	Maritime
RIVOIRE Jean	Chargé d'étude Patrimoine naturel	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
MICALF Caroline	Chargée de mission entomofaune	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
BIMONT Sylvain	Chargé d'étude Flore / Habitat	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente-Maritime
DUFÉY Laurent	Stagiaire sur l'étude des populations de serpents de la RNR de La Massonne	Nature Environnement 17	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente-Maritime
TEXIER Lucie	Chargée d'étude faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
GAILLED RAT Miguel	Coordinateur associatif environnemental	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
CHÉRON Alice	Chargée d'étude chiroptères - faune	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
BÉGOIN Sarah	Chargée d'étude naturaliste	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DUCEPT Samuel	Chargé d'étude en entomologie	Vienne Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Vienne
DORFIAC Matthieu	Coordinateur technique du secteur « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
LE NOZAHIC Anthony	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
TEILLAGORRY Manon	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements buccaux	Charente
PAGOT Céline	Chargé de mission « Etude, Expertises et	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS, CMR, prélèvements	Charente

	Inventaires »			buccaux	
NEAU David	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOUSSIQUAULT Elodie	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
GOEPFERT Mélissa	Chargé de mission « Etude, Expertises et Inventaires »	Charente Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Charente
BOISSINOT Alexandre	Conservateur de la RNR des Antonins et chargé de mission naturaliste	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BARBANT Emilien	Chargé d'étude chauves-souris, amphibiens et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ROLLAND Ludovic	Chargé d'étude entomofaune et patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
BRUNEAU Marc	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
ETAVE Martin	Service civique sur l'étude des populations de serpents sur la RNR des Antonins	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
COTREL Nicolas	Directeur	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
LEBOULLEC Vincent	Chargé de mission	Deux-Sèvres Nature	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres

	entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Environnement			
CHEYREZY William	Chargé de mission entomologiste, herpétologiste et conservation du patrimoine naturel	Deux-Sèvres Nature Environnement	2023 - 2025	Capture-relâché, SOS	Deux-Sèvres
RABANY Thomas	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	SOS, prélèvements buccaux	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
ALLONCLE Francis	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
TRIGAUD Noham	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
SANCHEZ Amandine	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
HACHEMI-RACHEDI Abdelkrim	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
GARCIA Paul	Bénévole	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	2023 - 2025	Prélèvement sur cadavres de crapauds	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse
BARON Clément	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime
CLAVERIE Jean-Michel	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente-Maritime



DAURES Léa	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DECORSIERE Jean	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
DIOT Alain	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
FRIGAUX Gérard	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABET Steve	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
GABILLET Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LIENARD Elodie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime
LORIOUX Sophie	Bénévole	Nature Environnement 17	2023 - 2025	SOS	Charente- Maritime

## ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires listés ci-avant sont autorisés à déroger aux interdictions de capture et de relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégées des groupes d'amphibiens (tableau n°2) et de reptiles (tableau n°3) pour les espèces suivantes :

**Tableau n°2 – Liste des amphibiens**

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Calotriton asper</i>	Calotriton des Pyrénées
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélogyte ponctué
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux

<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Rana pyrenaica</i>	Grenouille des Pyrénées
<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille verte de Pérez
<i>Pelophylax kl. grafi</i>	Grenouille verte de Graf
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte commune

**Tableau n°3 – Liste des reptiles**

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard pyrénéen de Bonnal
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié
<i>Tarentola mauretania</i>	Tarente de maurétanie
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Séoane
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe

Concernant les prélèvements buccaux et le transport des échantillons, ils sont réalisés uniquement sur les espèces protégées appartenant aux genres *Alytes*, *Hyla*, *Bufo*, *Natrix*, *Salamandra* et *Vipera* et sont limités en nombre aux effectifs par département indiqués dans le tableau n°4.

Tableau 4 : Objectifs de prélèvements par genre pour chaque département

Départements	<i>Alytes</i>	<i>Hyla</i>	<i>Bufo</i>	<i>Natrix</i>	<i>Salamandra</i>	<i>Vipera</i>
Charente		20				15
Charente-Maritime		20				15
Corrèze		20				15
Creuse		20	20			15
Dordogne		20				15
Gironde		20				15
Landes		20			20	15
Lot-et-Garonne		20				15
Pyrénées-Atlantiques	20	20		20	20	15
Deux-Sèvres		20				15
Vienne		20				15
Haute-Vienne		20				15

### ARTICLE 3

Les opérations autorisées à l'article 2 sont réalisées selon les modalités décrites dans le dossier de demande de dérogation déposé le 6 février 2023.

Pour le matériel utilisé lors des captures, le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain préconisé par la Société Herpétologique de France est appliqué.

### ARTICLE 4

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2025.

### ARTICLE 5

Un compte-rendu détaillé des opérations réalisées et une analyse des données sont établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ([especes-protégees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:especes-protégees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)).

En particulier, le rapport doit contenir, pour chaque opération de capture/relâcher, les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la date de l'opération (au jour),
- la localisation GPS des opérations et son report cartographique, au minimum sur un fond IGN au 1/25000e,
- l'auteur de l'opération,
- le nom français et le nom scientifique de l'espèce capturée, ainsi que son identifiant unique selon le référentiel TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- les effectifs des espèces concernées par date, mois, année,
- tout autre champ descriptif du site des opérations,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations est transmis, annuellement, à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 décembre de l'année de suivi.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le Pôle SINP régional habilité (Fauna), les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<https://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

## **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (par courrier) ou via le site télérécur (www.telerecours.fr);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet territorialement compétent. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 7**

Les Secrétaires Généraux des préfetures de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage FAUNA.

Bordeaux, le 19 février 2024

Pour les préfets et par délégation,

La Cheffe du Service  
Patrimoine Naturel

Ophélie DARSES

